



## Elue dans une commune et responsable des affaires scolaires

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 4 avril 2004

---

La minorité des instituteurs de l'école primaire fume dans l'enceinte de l'établissement.

Après plusieurs discussions, ces personnes ne veulent pas cesser de fumer dans l'école et demandent un fumoir .

Hors, j'aimerais connaître la réglementation quant à l'obligation de la mise à disposition d'un tel endroit et surtout à partir de combien de personnel y a-t-il obligation.

### Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Les lieux d'enseignement sont particulièrement visés par cette interdiction qui vise même les lieux non couverts. L'article R.3511-9 permet, éventuellement, de réserver une salle fermée pour les enseignants et personnels fumeurs. Cette tolérance s'accompagne d'obligations.

DNF a récemment aidé des parents d'élèves, adhérents de l'association, à régler ce type de problème en écrivant à une directrice d'école primaire avec copies à ses supérieurs hiérarchiques. Dans un autre cas DNF a obtenu la condamnation d'une directrice et d'une inspectrice de l'éducation nationale qui refusaient obstinément de se soumettre à la loi.